



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis JOURON, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 9

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BODET Alain, M. DEVAUX Stéphane, M. GUILLEMIN Dominique, M. HUMBERT Benoît, M. JOURON Francis, M. KOHN Jean-Claude, M. NICOLLE Bruno, Mme NICOLLE Aurélie, M. NICOLLE Albert Richard

Procuration(s) :

M. NICKELAUS Patrick donne pouvoir à M. NICOLLE Albert Richard, Mme DEPREZ Amélie donne pouvoir à M. HUMBERT Benoît

Etai(ent) absent(s) :

M. HUGUIN Claude, M. MICHEL Fabrice

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEPREZ Amélie, M. NICKELAUS Patrick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BODET Alain

Date de convocation
13/10/2025

Date d'affichage
13/10/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/10/2025

et publication du :

21/10/2025

OBJET

DE2025_39 – Adhésion au service Assurance Groupe

Le Maire a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du **1^{er} janvier 2026** sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

*** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée**



Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe » du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1er janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante ;

S'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

Demande au Maire de procéder à la résiliation ferme du contrat liant actuellement la collectivité à la Société/Compagnie/Groupe ; (si la collectivité est couverte par un autre assureur)

Choix*	Contrat CNRACL	Taux assureur
	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%
	Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%
	Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé	



	de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée	
	Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%

Choix*	Contrat IRCANTEC	Taux assureur
	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

Décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : *(l'assiette de cotisation est constituée au minimum du TIB)*

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	☒
Eléments optionnels	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	☐
Supplément familial de traitement (SFT)	☐
Les Primes et Indemnités <i>(autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste)</i>	☐
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	☐

Autorise-le Maire à signer les documents nécessaires à la résiliation du contrat en cours, *(si la collectivité est couverte par un autre assureur)*.

** cocher les choix de catégories de personnel à assurer, la franchise et l'assiette de calcul des prestations*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COMBLES EN BARROIS
Le Maire,



COMBLES EN BARROIS

